SEINE-MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°76-2024-009

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

76-2024-01-11-00007

Décision modificative de la liste des membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de la Seine-Maritime en date du 11/01/24

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime

DECISION MODIFICATIVE

Relative à la liste actualisée des personnes désignées par les organisations mentionnées à l'article R2234-1 du Code du travail comme membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Seine Maritime, prévu par l'article L2234-4 du Code du travail

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

DECIDE

Article 1er : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ou son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre de la CFDT :
  Titulaire : Monsieur Claude GUILLET
  Suppléant : Monsieur Luc SAUVAGE

- Au titre de la CFE/CGC :
  Titulaire : Monsieur Paul FARGUES
  Suppléants : Monsieur Christophe DENEUVE
  Monsieur Sébastien LAMBERT

- Au titre de la CGT :
  Titulaire : Monsieur Christophe CALLAY
  Suppléants : Monsieur Charles DAREY
  Monsieur Jonathan DUMONT
  Monsieur Mathias DUPUIS
  Monsieur Stéphane HAUGUEL
  Monsieur Gérald LE CORRE
  Monsieur Michel MASDEBRIEU
  Monsieur Éric PANCOUP
  Monsieur David RUIS
  Monsieur Baptiste TABOUILLOT
  Monsieur Frédéric TOTEE
  Monsieur Bruno VENUAT

- Au titre de la CGT - FO :
  Titulaire : Monsieur Fabien LACABANNE
  Suppléant : Monsieur Ludovic BLANQUET

- Au titre de la CFTC
  Titulaire : Monsieur Olivier ANDRE

- Au titre de l'UNSA76 :
  Titulaire : Monsieur Arnaud LEBRET
  Suppléant : Monsieur Ludovic LETAILLEUR

- Au titre de la CPME :
  Titulaire : Monsieur Yannick DENAMUR
  Suppléant : Monsieur Yoann GONTIER

- Au titre du MEDEF :
  Titulaire : Madame Aude TOURRES
  Suppléante : Madame Sarah BALLUET

- Au titre de l'U2P :
  Titulaire : Monsieur Patrick CHABERT
  Suppléant : Monsieur Guillaume DARTOIS

- Au titre de l'UDES :
  Suppléant : Monsieur Éric MAGAND

- Au titre de la FDSEA 76

- Au titre de la FESAC

Article 2 : La décision du 29 décembre 2023, publiée le 29 décembre 2023, portant sur le même objet est abrogée.

Article 3 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Fait ~~à Rouen le~~ 11 JAN. 2024
Pour le Préfet et par subdélégation
Le Directeur du travail
directeur départemental adjoint

Pascal DÉSILLE-LEGEAY

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être ainsi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr